



Fiche technique : Recours contentieux :

juridiction administrative de droit commun

= le tribunal administratif du lieu de résidence de l'agent

Il faut prouver la responsabilité de l'administration (si possible joindre le refus précisant les voies et délais de recours), prouver l'existence du préjudice.

NB : Le recours n'est pas suspensif.

La requête doit être envoyée en plusieurs exemplaires, le plus souvent « quatre ».

- un sera envoyé à la CDC,
- un représentera le (la) requérant(e),
- deux destinés au TA (Président, conseiller du TA...).

Depuis 2012, un **timbre fiscal de 35€** doit être collé sur la lettre d'accompagnement.

Si l'agent ne peut pas se déplacer, il faut adresser le courrier en « recommandé avec accusé réception ».

En retour, le greffier du TA adressera à l'agent, un accusé réception de la requête. L'état de l'instruction du dossier pourra être consulté grâce à un code confidentiel qui aura été attribué, sur un site internet : <http://sagace.juradm.fr>

La procédure est écrite par l'échange de « mémoire », elle est également gratuite.

Les TA sont débordés.

Aussi, les affaires sont plus ou moins longues avant d'être examinées en audience.

Ci-après un site internet qui permet de comprendre le déroulement de la procédure et trouver les adresses du TA dont l'agent relève.

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-administratif-10034/tribunal-administratif-12024.html>